

avantageux pour eux s'il était possible de conclure un accord sous l'empire de la loi du Royaume-Uni relative à l'établissement dans les pays du Commonwealth. Sauf erreur, rien ne s'oppose à la conclusion d'un tel accord. D'autres pays du Commonwealth ont conclu des accords de ce genre et je ne puis comprendre pourquoi aucun accord semblable n'a été conclu entre le Canada et le Royaume-Uni.

En troisième lieu, notre programme comporte certains aspects qui nous font courir le risque d'être accusés d'établir des distinctions. Je tiens ici à préciser que je ne préconise pas le principe de la porte ouverte, tout particulièrement pour ce qui est de l'immigration en provenance des pays orientaux. J'ai dit déjà ce matin et je le répète, il faut maintenir l'équilibre ethnique de notre nation. Nous voulons prendre notre pays tel qu'il est actuellement et le mettre en valeur; nous ne voulons pas le changer. Voilà pourquoi notre programme d'immigration doit veiller avec soin à sauvegarder cet équilibre ethnique. Cela même, à mon avis, suffit à dissiper l'idée d'un programme fondé sur le principe de la porte ouverte. Je tiens à ce qu'on sache que je partage ce point de vue. Cependant, je pense en ce moment en particulier à la situation de nos citoyens canadiens originaires des Indes orientales. En passant, j'ai parlé de ce problème hier soir et le ministre m'a promis de me donner une réponse au cours de ses remarques. Je pense qu'il l'a oublié et j'espère qu'il traitera ce sujet un peu plus tard.

On doit rappeler que ces gens-là sont des sujets britanniques depuis toujours et qu'en outre ils sont, pour la plupart, citoyens canadiens. Or ces hommes qui sont depuis longtemps citoyens canadiens (certains d'entre eux, comme je le disais hier soir, sont même nés ici) se trouvent par rapport à d'autres dans une situation tout à fait désavantageuse, pour ce qui est de faire venir leurs parents. On applique en ce moment un maximum très sévère, un contingentement très strict à l'entrée des parents des citoyens canadiens originaires des Indes orientales. En ce moment, en effet, le contingent annuel est fixé à 250.

Il en résulte que ces hommes qui sont ici depuis des années, qui contribuent très utilement au progrès de notre pays en exploitant de grandes fermes prospères, ou des scieries importantes et également prospères,—je songe ici tout particulièrement à la Colombie-Britannique,—et assurant du travail à leurs propres familles et aux parents qui ont pu les rejoindre, ainsi d'ailleurs qu'à d'autres Canadiens, il en résulte, dis-je, que ces hom-

mes ne peuvent faire venir ici leurs parents, droit qui est pourtant accordé, sous quelques réserves fondées sur le degré de parenté, à tous nos autres citoyens. Ce droit est même étendu à ces citoyens canadiens dont le séjour ici est tout juste suffisant pour leur permettre d'arborer ce titre, le délai exigé n'étant en effet que de cinq ans. Ils peuvent, eux, faire venir leurs parents à condition que ceux-ci appartiennent aux catégories de parents admissibles aux termes des règlements et qu'ils puissent leur garantir un emploi. Nul contingent ne s'applique en ce qui les concerne. On peut les faire venir en nombre illimité, à condition qu'ils satisfassent aux exigences prévues. Mais pour ce qui est de ces citoyens canadiens qui viennent des Indes orientales et qui sont ici depuis de nombreuses années, —dans certains cas les familles sont ici depuis 30 et 40 ans,—et qui se sont conformés aux règlements, ils ne peuvent faire venir leurs parents à cause de ce contingent extrêmement limité qui est fixé à 250 par année. J'estime qu'il convient de modifier cette situation. Je suis d'avis qu'il serait possible d'établir un programme plus généreux et plus large, qui sauvegarderait amplement l'équilibre ethnique du pays, mais qui nous permettrait en même temps de faire venir d'autres citoyens précieux sans que le nombre d'immigrants d'origine orientale soit disproportionné.

Monsieur le président, il ne s'agit que de quelques observations sur les lacunes que comporte, à mon avis, le programme actuel du Gouvernement. Ces remarques ont un caractère plutôt général mais, comme je l'ai signalé, il n'est pas facile d'être précis lorsque le ministre lui-même ne l'a pas été du tout, hier soir, lorsqu'il parlait du programme d'immigration du Gouvernement.

Il est une ou deux considérations sur lesquelles j'aimerais des précisions de sa part. Hier soir, le ministre nous a dit que 194,000 immigrants étaient entrés au pays en 1951 et qu'en 1952, il n'y en avait eu que 164,000 et que cette diminution était considérable, comparativement au chiffre-record de l'année précédente. En examinant le rapport annuel de son ministère je constate à deux endroits qu'il y a eu 211,200 immigrants au cours de la période à l'étude. Le ministre aurait-il l'obligeance...

L'hon. M. Harris: Il s'agit là de l'année financière, tandis que les chiffres que j'ai fournis hier soir portent sur l'année civile.

M. Fulton: Ce rapport, signale le ministre, a trait à l'année financière, tandis que les chiffres de son exposé portent sur l'année civile. C'est ce qui explique, peut-être, l'écart.

Il est un autre point que je prierais le ministre d'élucider. Il s'agit de certains chif-